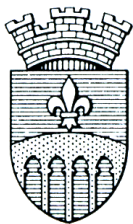


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2015.**

I – REGLEMENT DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Afin de régulariser des dépenses d’investissement, et dans le cadre de la réglementation budgétaire, le Conseil Municipal décide d’autoriser à mandater ses factures dans la limite du quart des inscriptions budgétaires de l’exercice précédent.

II – RENEGOCIATION D’EMPRUNTS.

a) Emprunts auprès du Crédit Agricole Centre France.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la baisse des taux des emprunts, il a demandé au Crédit Agricole Centre France de présenter une offre de renégociation pour deux prêts.

La banque a proposé de ne pas modifier la durée du prêt avec une diminution minimale des échéances annuelles (211,90 € pour l’un et 162,44 € pou l’autre).

Le Conseil Municipal, considérant que les propositions formulées ne présentent quasiment pas d’intérêt pour la Commune, décide de ne pas donner suite à la proposition du Crédit Agricole Centre France concernant la renégociation des deux emprunts.

b) Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Monsieur le Maire à fait la même démarche auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin qui a présenté une offre de renégociation pour un prêt.

La banque a proposé de rallonger la durée du prêt mais avec une diminution des échéances annuelles de 3 948,17 €.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin concernant la renégociation de cet emprunt.

III – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité a contracté, le 27 mars 2014 auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, une ligne de trésorerie interactive de 500 000,00 € pour pallier aux dépenses liées au programme « gros travaux ancien collège Anna GARCIN-MAYADE et transfert de l'école primaire Aimé COULAUDON ».

La Commune étant dans l'impossibilité de rembourser cette somme à la date échéance du 26 mars 2015, Monsieur le Maire propose de proroger ce contrat d'un an.

Avec une abstention et 12 voix pour, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie interactive pour une année.

IV – P.L.U. : CHOIX DU CABINET D'ETUDES ET CONSEILS EN ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation et, au vu des objectifs validés par délibération en date du 28 octobre 2013, une évaluation environnementale doit être réalisée.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs cabinets et 3 d'entre eux ont répondu.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie, en présence de Campus Développement, le 30 janvier dernier a opté pour la proposition d'ADEV Environnement sous réserve de vérifications.

Après un examen approfondi des offres par le Cabinet Campus Développement, il s'avère que le Cabinet ADEV Environnement répond correctement à toutes les attentes de cette mission d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal décide retenir l'offre du Cabinet ADEV Environnement, sis à LE BLANC (36), pour un montant de 7 850,00 € H.T.

V – P.L.U. : MISSION D'ASSISTANCE DEMANDEE AU CABINET CAMPUS DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Cabinet CAMPUS Développement, sis à CLERMONT-FERRAND (63), avait été désigné par délibération du 13 septembre 2013 pour élaborer le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique qu'un dossier spécifique concernant l'évaluation environnementale vient d'être confié au bureau ADEV Environnement, par délibération de ce jour.

Afin d'aider la Commune à réaliser les étapes suivantes jusqu'à la phase approbation du P.L.U., Monsieur le Maire propose de confier au cabinet CAMPUS Développement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal décide de confier au Cabinet CAMPUS Développement, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (10 440,00 €) pour accompagner la Commune jusqu'à la phase approbation du P.L.U. Coût de la mission

VI – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE CHAINE DES PUYs – FAILLE DE LIMAGNE.

Dans le cadre du projet d'inscription de la Chaîne des Puy's et de la faille de Limagne à l'UNESCO, le Conseil Général a mis en place une Commission Locale à laquelle doivent être représentées les Communes (ou Communautés de Communes / d'Agglomération) par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein de la Commission Locale Chaîne des Puy's – Faille de Limagne :

*en qualité de délégué titulaire : Monsieur Roland MALLEPERTUS ;

*en qualité de délégué suppléant : Monsieur Jean-Jacques LASSALAS.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.